

MODALITÉS D'ORIENTATION ANNUELLES 2014-2015

N.B. Les modalités d'orientations annuelles ci-dessous ont été établies à partir des règles budgétaires 2013-2014 en tenant compte de la prévision de clientèle pour l'année scolaire 2014-2015.

REF	MONTANTS DÉCENTRALISÉS	ÉCOLE	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
5.1.2	Réserve pour prévision de la décroissance de la clientèle dans la prévision budgétaire			25 élèves	25 élèves
5.2.2	Surveillance d'élèves encadrement / ajout de 18 minutes	2000 \$ / pavillon supplémentaire si plus d'un pavillon	1 700 \$ / groupe		16,30 \$ / élève
5.2.2	Surveillance d'élèves	Montant accordé au cours de l'année 2013-2014 diminué des montants chargés aux parents pour les élèves-dîneurs au cours de l'année 2012-2013 indexé			
5.3.1	Montant de base par école en fonction du nombre de groupe		100\$ / groupe	100\$ / groupe	50\$ / groupe
5.3.1	Montant par pavillon	750\$ / pavillon			
5.3.1	Montant pour les écoles à 3 pavillons	1 000\$ / pavillon			
5.3.1	Montant pour les écoles en milieu défavorisé	5 000\$ / école			

REF	MONTANTS DÉCENTRALISÉS	ÉCOLE	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
5.3.1	Élèves réguliers		60 \$	60 \$	60 \$
5.3.1	Élèves à risque		50 \$	50 \$	50 \$
5.3.1	École orientante			3 ^e cycle : 15 \$	1 ^{er} cycle : 45 \$ 2 ^e cycle : 95 \$
5.3.2	Entretien des pelouses et fondant à glace	150\$ / pavillon CÉP : 750\$			
5.3.3	Frais de déplacement Courrier : 1 déplacement par sem. X 44 sem. 2 pavillons et plus : un maximum de 3 déplacements par sem. X 44 sem. 10 repas / direction pour diverses réunions (CCG, table pédagogique) 10 déplacements pour les rencontres en soirée 5% de cette addition pour les imprévus				
5.3.4	Produits d'entretien ménager Montant pour les produits sanitaires Montant forfaitaire pour les pavillons ayant un contrat d'entretien ménager	1,25 \$ / m ² 10,00\$ /élève 200\$ / pavillon			
5.2.1, 5.4.4, 5.4.10	% des allocations qui est centralisé afin de couvrir les dépenses reliés à l'absentéisme et offrir des services aux élèves HDAA	15 % SIAA et 10 % ressources professionnelles et de soutien			
5.4.4	Écoles des rangs déciles 1 à 7 (mesure 30057), Agir autrement au primaire (mesure 30061) et Agir autrement au secondaire (mesure 30063)	Calcul du nombre d'élèves selon la pondération		106,00 \$ pour les 200 premiers élèves et 14,62 \$ pour les suivants	342,00 \$ pour les 500 premiers élèves et 174,46 \$ pour les suivants
5.4.16	Exploration professionnelle				86 \$ / cours de 2 unités 214 \$ / cours de 4 unités

REF	MONTANTS DÉCENTRALISÉS	ÉCOLE	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
5.4.16	Parcours de formation axé sur l'emploi (formation préparatoire au travail)				Année 1 : 240 \$ Année 2 : 338 \$ Année 3 : 611 \$
5.4.16	Parcours de formation axé sur l'emploi (métiers semi-spécialisés - FMSS)				388 \$
11.1	MAO de l'école en fonction du nombre de groupe et de l'ordre d'enseignement	>1 = 300\$ / pavillon	100\$ /groupe	125\$ /groupe	200\$ /groupe

Modalités d'orientation annuelles pour les services de garde en milieu scolaire 2014-2015

Distribution de l'allocation supplémentaire (selon répartition de la commission scolaire, les montants obtenus du MELS étant différents)¹

Montant de base par service de garde : 27 000 \$³

Enfant inscrit sur une base régulière (incluant l'allocation pour le secourisme)^{2 3}

21 à 40	41 et plus
650 \$	280,64\$

Réserve pour absentéisme et frais afférents (énergie, entretien, etc.) : 40 %

Autres paramètres de financement³

Enfant régulier (EHDA ; 14, 23, 24, 36 42, 44, 50, 53, 99)	= 4 182 \$
Enfant régulier (EHDA ; 33, 34)	= 2 253 \$
Enfant sporadique (EHDA)	= 1 771 \$
Enfant régulier ou handicapé maternelle à mi-temps (4 ans)	= 1 419 \$
Enfant régulier ou handicapé maternelle à temps plein (4 ans)	= 710 \$ (en milieu défavorisé)
Journée pédagogique (maximum 20 jours)	= 16,27 \$ /jour /enfant
Semaine de relâche (maximum 5 jours)	= 9,27 \$ /jour /enfant
Mobilier, Appareillage & Outillage	= 25,29\$ /enfant (effectif année précédente)
Allocation pour un nouveau service (1 ^{ère} fois dans le bâtiment)	= 5 000 \$ en investissement financé par le MELS

Revenus spécifiques

Enfant régulier = 8 \$ /jour Enfant sporadique = À déterminer par le service de garde (3 \$ /heure jusqu'à un maximum de 9 \$)

¹ Le montant subventionné par enfant est de 820 \$ et un montant additionnel est offert pour certains SGMS selon l'annexe R des règles budgétaires 2013-2014

² Les montants seront révisés en cours d'année en tenant compte du montant total de l'allocation et du nombre réel d'élèves au 30 septembre.

³ Les montants sont basés sur les règles budgétaires 2013-2014 en tenant compte de la prévision de clientèle pour l'année scolaire 2014-2015.